

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 9 septembre 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Marie-Ève Jean et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé et Yannick Dumais tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

19 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201909-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201909-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 soit adopté.

201909-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

• MRC Rimouski-Neigette :	Chèque Profits éoliens :	50 738.00 \$
• MRC Rimouski-Neigette :	Chèque Journée de la culture :	281.25 \$
• Ville de Rimouski :	Chèque Remboursement amendes :	338.00 \$
• Harold Lebel :	Aide financière amélioration des routes :	25 000.00 \$
• Finances Québec :	Avis de dépôt SOFIL :	77 882.00 \$

201909-004 GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE : Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement « Solidarité GSLR » (www.solidaritegslr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
de soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant
à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

AFFAIRES COURANTES

201909-005 STÉPHAN SIMONEAU : Prolongation du délai d'absence de 30 jours

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* stipule que :
Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister
aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à
la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette
période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphan Simoneau est absent pour des raisons
médicales depuis la séance du 9 juin 2019 et que la période de 90
jours est expirée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* stipule que :
Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai
de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par
l'impossibilité d'assister aux séances. Le mandat de ce membre
prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à
une séance du conseil au cours du délai de grâce;

CONSIDÉRANT QUE le retour de monsieur Stéphan Simoneau est prévu à la séance
du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accorder le délai de grâce de 30 jours.

201909-006 ADMQ : Formation à Matane 16 octobre 2019 : 316 \$ + tx + déplacement

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
de permettre au directeur général d'assister à une formation de l'ADMQ à Matane le 16
octobre 2019 et de rembourser les frais de déplacement.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

201909-007 LOISIRS : Plan de restauration de la cuisine

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
d'autoriser les Loisirs Saint-Fabien à faire des rénovations à la cuisine du Pavillon des loisirs
pour un maximum de 15 000\$.

201909-008 LOISIRS : Connexion alarme à une centrale : 2255.47 \$ + 150 \$ / année

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de faire installer un système de connexion à la centrale pour les alarmes du Pavillon des
loisirs par Safety First au montant de 2255.47\$ et de payer les frais annuels de 150\$ par
année.

201909-009 LOISIRS : Bail d'emplacement pour système de télécommunication interne

CONSIDÉRANT QUE Telus désire installer des équipements pour améliorer le service
cellulaire à l'intérieur du Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Telus demande un bail de 5 ans pour installer les équipements,
avec possibilité de renouvellement pour 3 périodes de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de permettre au directeur général de signer le bail d'emplacement pour système de
télécommunication interne de Telus.

201909-010 LOISIRS : Utilisation des locaux pour les journées de la culture 2019

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
de permettre l'utilisation du Pavillon des loisirs gratuitement pour les activités des Journées
de la culture.

201909-011 OHRN : Travaux majeurs de rénovations

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
d'autoriser les travaux majeurs de rénovation sur le bâtiment du HLM sis au 8, 4^e Avenue
Saint-Fabien.

201909-012 VIEUX-THÉÂTRE : Gestionnaire de projet

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 offres de service conformes d'éventuels
gestionnaires du projet de rénovation du Vieux Théâtre de
Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le plus bas prix ajusté selon la
grille d'évaluation est Vallerex avec 70 882.34\$ comparativement
aux 3 autres qui sont de 140 726.74\$, 130 786.30\$ et
102 775.69\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en 2 parties dont la 2^e est conditionnelle à
l'acceptation du prix par le ministère de la Culture du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
de donner le mandat de gestion du projet de réfection du Vieux Théâtre de Saint-Fabien à
Vallerex au montant de 46 461.40\$ plus taxes pour exécuter la définition du projet et de
30 974.26\$ plus taxes pour exécuter les étapes nécessaires subséquentes à la définition du
projet pour un total de 77 495.66\$ plus taxes.

201909-013 CLUB LA COULÉE : Commandite concours de bucheron

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
de commanditer un montant de 100\$ pour le premier concours de bucheron du Club la
coulée.

201909-014 BIBLIOTHÈQUE : Abris pour la porte arrière

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
de faire installer par Sébast Décor un abri pour la porte arrière de la bibliothèque au
montant de 1250\$ + taxes.

201909-015 DESTINATION BIC/ST-FABIEN : Appui Demande de financement à Desjardins

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'appuyer la demande de financement de la corporation de développement touristique
Bic/St-Fabien à la Caisse Desjardins Bic-St-Fabien au montant de 7600\$ et une
contribution de la municipalité de 11 050\$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **CNESST :** Relevé de prestations accordées

201909-016 9^e AVENUE NORD : DÉPÔT / Projet de règlement N° 519-P – décrétant une dépense maximale de 903 600 \$ et un emprunt de 903 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial sur la 9^e avenue Nord

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 519-R

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA 9^E AVENUE NORD.

- ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;
- ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Yannick Dumais lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2019;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 519-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 903 600 \$ et un emprunt de 903 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial sur la 9^e Avenue Nord.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial sur la 9^e Avenue Nord selon l'étude de faisabilité préparée par la firme Tetra Tech, portant le numéro 40063TT en date du 5 septembre 2019, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., en date du 5 septembre 2019 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 903 600 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 903 600 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement la subvention de 397 103\$ sur la subvention totale de 863 026\$ à recevoir dans la cadre du Programme TECQ 2014-2018, tel qu'il appert de la lettre du 19 juin 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 'C'.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme TECQ 2019-2023.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201909-016
CE 9^{IÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201909-017 9^E AVENUE NORD : Contrat entrepreneur

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions conformes pour exécuter les travaux de réfection des services de la 9^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est excavations Bourgoïn & Dickner au montant de 841 502.03\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conditionnels à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

d'accepter l'offre d'excavations Bourgoïn & Dickner au montant de 841 502.03\$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt.

201909-018 9^E AVENUE NORD : Contrat surveillance des travaux

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 offres de services conformes pour exécuter la surveillance des travaux de réfection des services de la 9^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage selon l'annexe 1 de l'offre de service est Tetrattech avec un pointage de 24.83 contre 23.53 pour Stantec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conditionnels à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

d'accepter l'offre de Tetrattech au montant de 59 097.15\$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt.

201909-019 **3^E RANG EST : Travaux à effectuer**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été envoyée par les responsables de la pétition pour l'amélioration du 3^e rang Est M. Michel Vallée et madame Marie-Marthe Proulx;

CONSIDÉRANT QU' une visite a été faite par M. Jacques Carrier, maire et M. Yves Galbrand directeur avec les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE des travaux peuvent être effectués avant l'hiver et certains devront attendre le printemps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité

de faire étendre quelques voyages de pierre cet automne près du poteau 131 de l'Hydro-Québec pour qu'il penche moins;

de faire élargir le chemin et faire étendre quelques voyages de pierre cet automne entre les poteaux 134 et 135 de l'Hydro-Québec pour permettre le passage sécuritaire du transport scolaire;

de faire débroussailler le chemin sur une largeur de 3 pieds au printemps et par la suite faire le fauchage annuellement.

201909-020 **MTQ : Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien : 191 731 \$**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 191 731\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019-2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Fabien informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

201909-021 **MTQ : Demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale (PIIRL)**

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures a été sous-financé dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais de Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) - volets Redressement des Infrastructures routières locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences du PAVL requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAVL et que les municipalités doivent engager des frais d'honoraires professionnels importants pour la réalisation de ces documents

sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAVL pour un montant de 400 M \$ et que son budget annuel pour l'année 2019-2020 est de 70 M \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant le redressement et le maintien des travaux non identifiés au PHRL sur le réseau routier local 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais,
et résolu à l'unanimité

1. De demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des Infrastructures routières locales (RJRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le Réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce à la hauteur des demandes déposées et d'enlever l'exigence de déposer aux programmes des plans et devis définitifs;
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes;
3. De transmettre la présente résolution à:
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
 - M. Harold Lebel, député de Rimouski
 - M. Jacques Demers président de la FQM
 - M Alexandre Cusson, président de l'UMQ;
4. De transmettre également la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et à toutes les MRC du Québec afin qu'elles l'appuient et qu'elles la transmettent au Gouvernement du Québec, au ministère des Transports et aux unions municipales.

201909-022 POTEAU DE LUMIÈRES : Demande de prix à Litel

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

de demander une soumission pour le changement de 7 poteaux et le redressement de 6 poteaux qui ont des lumières de rue.

201909-023 CHEMIN DE LA MONTAGNE : Enlever les déchets à l'observatoire

ATTENDU QU' une plainte a été reçue pour un amoncellement de déchets à l'observatoire sur le chemin de la croix;

ATTENDU QUE les déchets sont sur un terrain privé;

ATTENDU QUE l'observatoire donne un point de vue unique sur Saint-Fabien-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

de faire enlever les déchets par les employés municipaux et aviser le propriétaire de prendre les mesures pour que les véhicules ne soient plus capables d'atteindre l'observatoire.

201909-024 **71 1^{ERE} RUE : Eau dans le chemin**

ATTENDU QUE l'hiver dernier il y a eu un écoulement d'eau provenant du 71 1^{ere} rue;

ATTENDU QUE ceci a causé un amoncellement de glace dans la rue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

d'aviser le propriétaire de ne pas faire couler l'eau dans la rue, mais de la faire couler dans le réseau pluvial et que si ce n'est pas fait les frais de déglçage du chemin seront à ses frais.

201909-025 **PUITS EXPLORATOIRES : Autorisation de fermeture**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a fait creuser des puits exploratoires pour trouver des sources d'eaux souterraines;

ATTENDU QUE ces puits n'ont donné aucune source utilisable pour la consommation;

ATTENDU QUE ces puits empêchent la culture et l'épandage de fertilisant dans un périmètre entourant ces lieux ce qui cause un préjudice aux propriétaires de terrain qui ne peuvent utiliser ces superficies;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Fabien autorise la fermeture de ces puits.

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-008, 2019-009 ET 2019-010

201909-026 **DÉROGATION MINEURE (PIIA) 2019-008 : 3 869 742 et 3 869 942 du cadastre du Qc – 32 chemin de la mer O**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-008.

201909-027 **DÉROGATION MINEURE 2019-009 : 4 145 904 du cadastre du Qc – 103 chemin de la mer E**

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil n'accepte pas la dérogation 2019-009.

201909-028 **DÉROGATION MINEURE 2019-010 : 3 869 862 du cadastre du Qc – 64 chemin de la mer E**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-010.

201909-029 **ADOPTION DES COMPTES D'AOÛT 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois d'août 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 136 292.34\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7014 à 7040.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201909-030 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h28.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

